



COMMUNIQUE D'INFORMATION INTERSYNDICALE SUR LES AUGMENTATIONS 2022 A LA SUITE DE LA REUNION DE NEGOCIATION DU 12 AVRIL 2022

RAPPEL DU CADRAGE 2022

Après l'annonce d'un cadrage initial pour l'année 2022 à 2 %, la mobilisation du personnel et un nouveau cadrage porté à 2,4 %, l'intersyndicale a abordé la réunion de négociations du 12 avril avec les propositions ci-dessous.

PROPOSITIONS DE L'INTERSYNDICALE

L'intersyndicale considère que le cadrage proposé de 2,4 % est inacceptable pour au moins trois raisons :

- **Accélération de l'inflation** : après une hausse de 3,6 % en février 2022, les prix à la consommation ont progressé de 4,5 % sur un an en mars 2022, selon les dernières données provisoires publiées par l'Insee ;
- **Décrochage par rapport aux entreprises et EPIC du secteur nucléaire** : le cadrage donné à l'IRSN est systématiquement inférieur à celui du CEA depuis des années, notamment inférieur de 0,65 % en 2021, encore inférieur de 0,4 % en 2022, soit inférieur de 1,05 % en deux ans (28 % plus faible !) ;
- **Insoutenabilité budgétaire de l'IRSN et perte de compétences certaine** à court terme dans un contexte de relance du nucléaire affirmé par le ou la future Présidente de la République. La sûreté et la radioprotection ne peuvent être les parents pauvres du secteur nucléaire.

Dans ces conditions, aucun partenaire social responsable, que ce soit la Direction ou une organisation syndicale représentative, ne peut envisager de conclure la Négociation Annuelle Obligatoire. C'est pourquoi les trois organisations syndicales représentatives de l'IRSN demandent :

- Que la négociation relative à la NAO soit suspendue en attendant que le nouveau gouvernement donne réellement à l'IRSN les moyens d'assurer ses missions dans ce contexte, par une augmentation de la subvention à la hauteur des enjeux et avec un supplément de cadrage permettant à la fois une Augmentation Générale prenant en compte l'inflation, un rattrapage par rapport aux autres EPIC du secteur nucléaire, des Augmentations Individuelles adaptées ainsi que des mesures hors cadrage.
- Que le cadrage actuellement autorisé soit utilisé pour assurer une **Augmentation Générale de 2,4 %** (portant la valeur du point de 5,482 € à 5,614 €) avec l'application d'une valeur plancher de 70 € brut mensuel. Cette mesure serait applicable immédiatement avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. A noter que l'intersyndicale a étudié la possibilité d'introduire une valeur plafond mais il conviendrait pour cela



d'introduire deux valeurs du point (une en dessous et une en dessus d'un certain coefficient), mesure qui apparaît difficile à mettre en œuvre à ce stade.

L'intersyndicale a rappelé également qu'elle attendait, dans le cadre de **notre accord d'intéressement**, que la Direction se prononce sur la valeur qu'elle retient pour l'exécution des dépenses en 2021. En effet, les OS estiment qu'il convient de ne pas prendre en compte les dépenses fléchées dans le fonds de roulement et non réalisées. Avec une telle disposition, le pourcentage cible de la masse salariale retenu comme base de l'intéressement pourrait être porté à 2,3 % à partir de 2021 (au lieu de 2,15 % actuellement). Ce serait là encore une mesure favorable au maintien du pouvoir d'achat des salariés de l'IRSN et qui serait le reflet de leur fort investissement.

PREMIÈRES POSITIONS DE LA DIRECTION SUR LES PROPOSITIONS DE L'INTERSYNDICALE

A ce stade, la Direction rejoint notre position sur le fait que l'augmentation du cadrage doit être associée à une augmentation de notre subvention, au risque dans le cas contraire de pénaliser encore plus nos budgets de fonctionnement et d'investissement. La Direction pense aussi qu'il faudra, après les élections présidentielles et législatives, retourner voir nos tutelles et Bercy pour demander un complément au cadrage actuel. Elle propose, pour pouvoir mettre en œuvre des mesures immédiates, de ne pas suspendre la NAO mais de la conclure à ce stade avec une clause explicite de réouverture cet été.

Concernant nos propositions sur la répartition du cadrage, **la Direction n'y est pas favorable** et reste sur celles qu'elle a faites lors de la précédente réunion de négociation à savoir :

- Mise en place d'une augmentation générale de 1,15 %, portant la valeur du point de 5,482 € à 5,5451 € ;
- Maintien d'une enveloppe similaire aux années précédentes pour les augmentations individuelles, à hauteur de 1,49 % ;
- Maintien de la sélectivité entre 50 et 75 %, pour tous les salariés ;
- Maintien d'une enveloppe spéciale prise sur l'enveloppe générale pour les passages au niveau D.

Concernant notre demande sur l'intéressement, le Directeur général a répondu que l'accord ne différencie par les natures de dépenses et que les règles définies dans cet accord ne peuvent être modifiées sans courir le risque de perdre le bénéfice social et fiscal des sommes versées. De plus, il indique que les opérations prévues au budget (dont la non-réalisation ne serait pas de la responsabilité de l'Institut), à savoir le dépôt de garantie sur les ICPE (1 M€) et la taxe sur le bâtiment 01 (1 M€), ne permettent pas d'atteindre le seuil de l'accord. En effet, l'arrêté des comptes approuvé par le Conseil d'administration indique une réalisation des Crédits de Paiement de 275 102 k€ pour un BR à 280 921 k€, soit un taux de 0,979. La prise en compte des 2 000 k€ en litige se traduirait par 277 102 k€ sur 280 921 k€ soit 0,986. Ce taux reste donc inférieur au taux cible de l'accord. Du coup, l'enveloppe annuelle d'intéressement maximale n'excèdera pas 2,15 % de la masse salariale au lieu de 2,3 %

Pour prendre en compte cependant cette demande, la Direction propose de **verser à tous les salariés 75 €** sur le Plan d'épargne retraite entreprise collectif (PERECO) qui sera ouvert pour tous les salariés cette année, afin de remplacer le PERCO à l'issue des négociations avec les organisations syndicales. La Direction indique que cette mesure de 150 k€ correspondrait à l'enveloppe supplémentaire que l'IRSN aurait consacré à l'intéressement cette année si le pourcentage cible de la masse salariale retenu comme base de l'intéressement avait été porté de 2,15 % à 2,3 %.

Mais ce geste « généreux » est soumis à une condition : que les organisations syndicales signent l'accord selon les propositions de la Direction. Comment prendre cette condition autrement qu'un chantage à la signature ? De plus, **le placement sur le PERECO rend indisponible cette somme pour de nombreuses années** puisque les motifs de déblocage sont l'acquisition de la résidence principale, le décès du conjoint, l'invalidité du salarié, de ses enfants ou de son conjoint, la situation de surendettement ou l'expiration du droit à l'assurance chômage du salarié.

L'argent, c'est maintenant que nous en avons tous besoin !

Le Directeur général, qui avait reçu les propositions de l'intersyndicale la veille de la réunion de négociation, va finalement nous recevoir le mercredi 20 avril. Les représentants des trois organisations syndicales viendront pour le convaincre du bien-fondé de notre proposition. Pour montrer à nos tutelles et à la tutelle financière de Bercy que notre organisme ne peut pas se contenter du cadrage actuel et a un besoin vital d'une augmentation de sa subvention, quoi de mieux que le soutien de la Direction marqué par un acte fort :

Consacrer l'intégralité du cadrage actuel en augmentation générale immédiate, soit 2,4 %, compte-tenu notamment de l'inflation et dans l'attente d'un nouvel effort indispensable de Bercy pour les augmentations individuelles.

